

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL
Séance du 20 mai 2015
COMPTE RENDU
Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quinze, le 20 mai à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2015

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Excusé : Monsieur Fabien RUGGIRELLO,
Procuration de Fabien RUGGIRELLO à Clotilde GUILLOTIN-PLISSON

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h05 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2015

Après lecture du procès-verbal le conseil municipal le valide à l'unanimité.

2- Licence IV. Projet de convention pour la mise à disposition de l' A.M.C.L.S. et point sur avancement des démarches.

Monsieur le Maire rappelle et relit les deux courriers échangés avec la Direction de la réglementation de la Préfecture concernant la proposition d'achat de la licence IV.

Lise-Ophélie CHARVILLAT nous fait part de la procédure et toute la réglementation à suivre pour que la commune en soit propriétaire : mutation, puis translation, puis modification des statuts de l'association, qui l'exploitera. La commune mettra à disposition la licence IV par voie de convention entre la commune et l'A.M.C.L.S. vers le 10 juillet 2015.

3- Mise en application du décret 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets.

Monsieur le maire rappelle la législation à l'encontre des personnes portant atteinte à la propreté des espaces publics et nous donne lecture du décret.

Ce dernier précise quelles sont les amendes encourues, pour les contraventions de 2^{ème} classe (soit 150€), de 3^{ème} classe (soit 450€) ainsi que les amendes forfaitaires (de 68€ ou majorée de 180€) qui pourront être appliquées par le garde-champêtre, pour non-respect des règles applicables en matière d'enlèvement de jours, d'horaire de collecte ou de tri des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit. Il en est de même pour les ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique.

Des avertissements permettront dans un premier temps, de sensibiliser la population mais pourront aller jusqu'à la contravention, si la situation se reproduit.

4- ECOLE. Emprunt extension groupe scolaire

Madame Charline MONNET 1^{ère} Adjointe, rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 9 mois

Objet du contrat de prêt : financer l'extension du groupe scolaire

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 8 mois, soit du 26/06/2015 au 26/02/2016

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,14 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Tranche obligatoire à taux fixe du 26/02/2016 au 01/03/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 26/02/2016 par arbitrage automatique.

Montant : 800 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,64 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Questions diverses :

Syndicat du Bois de l'Aumône – Retour réunion publique

Le 6 mai 2015, s'est tenue à Billom une réunion d'information sur la redevance incitative.

Messieurs André BELVERGE, Dominique SERRE et Jean-François BOIRIE expliquent à l'assemblée, les difficultés pour la population présente à comprendre le nouveau futur calcul de la redevance des ordures ménagères à partir de 2016. Ils rappellent le montant de la redevance comprend une part fixe incompressible de 16 levées, pour les bacs verts et 21 levées pour les bacs jaunes. En dehors de ces ramassages, une part variable sera à la charge des habitants. Le coût moyen par habitant sera de 319.10€ par foyer et par an.

Point SIVOM de l'Albaret

Le personnel du SIVOM vient compléter et renforcer les missions du personnel de la commune.

La campagne de traitement « des nids de poules », est confiée au S.I.V.O.M., pour une exécution fin mai début juin.

Groupe scolaire : Avancement des travaux d'extension

Les travaux de fondations spéciales débutent ce jeudi 21 mai et s'échelonnent sur plusieurs jours. Il s'agit de puits creusés à la tarière jusqu'au bon sol et remplis de béton. Les diamètres sont de 0.80m à 1mètre.

En ce qui concerne les pieux les plus importants, c'est une entreprise de Mezel qui exécutera ces travaux en sous-traitance de l'entreprise de gros-oeuvre.

Le dossier d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sera examiné par la sous-commission de la Direction Départementale territoriale dans les semaines à venir.

Comptage EDF

Monsieur le Maire nous fait part d'une possibilité de ne réaliser qu'un seul comptage EDF pour tous les bâtiments situés à proximité de l'école. Le bureau d'études de la maîtrise d'œuvre donne une première approche sur la faisabilité. Il s'avère que cette solution présente l'avantage de regrouper un maximum de bâtiments sous un seul comptage. Par contre, il faut prévoir des travaux conséquents en alimentation et en mise en conformité électrique de chacun de ces bâtiments.

Le bureau d'études considère dans sa conclusion que l'investissement ne permettra pas un retour sur ce dernier.

Premières informations sur les nouveaux découpages intercommunalité

Le maire rappelle les règles énoncées par le préfet concernant le regroupement des communes en Etablissement Public Intercommunal et notamment son nombre d'habitants qui doit avoisiner les 20 000 habitants hors dérogations.

S'agissant de la Communauté de communes de Mur es Allier comprenant les communes de Pérignat es Allier, St Bonnet es Allier, Chauriat, Mezel et Dallet, il est possible qu'elle se rallie à notre communauté de communes pour un nombre supplémentaires de 7000 habitants mais la décision n'est pas actée pour l'instant.

Le conseil municipal devra se prononcer sur cette proposition en temps opportun.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Le P.L.U.I. devrait être mis en place avant 2017 sur la communauté de communes.

Notre P.L.U. devra être révisé en 2016/2017. Il tombera donc en droite ligne de la mise en place d'un projet intercommunal.

Centre. Communal d'Action .Sociale.

Un membre démissionnaire est remplacé.

Bâtiment Communal rue de la tourelle

Le toit d'un abri communal s'est écroulé. Le SIVOM de l'Albaret a mis le lieu en sécurité (couverture déblayée et arasement des murs).

JUMELAGE 25 ANS AVEC SAINT JULIEN DES LANDES

Le week-end s'est bien déroulé encore une fois dans la joie et la bonne humeur. Le cadeau des vendéens est une maquette de la goélette « la Belle-Poule ». Ce magnifique cadeau sera exposé dans la salle des mariages.

Réunion le mercredi 27 juin à 20H30 pour l'assainissement.

Prochains conseils municipaux : Le mercredi 17 juin et le mercredi 15 juillet.

Pas de question dans le public

Fin de la séance à 22h30